

2011.05.24.arrete.organisation.concours_C1 _____	2
2020.01.10.arrete.initial.ouverture.concours_C1 _____	5
2020.05.11.arrete.ouverture.concours_C1 _____	7

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**Arrêté du 24 mai 2011 relatif aux conditions d'organisation, à la nature et au programme de l'épreuve du concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des douanes et droits indirects**

NOR : BCRD1109180A

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-380 du 10 avril 1995 modifié fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 1997 fixant les conditions d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le concours professionnel prévu à l'article 18 du décret du 10 avril 1995 susvisé pour l'accès au grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des douanes et droits indirects comprend une épreuve unique, d'une durée d'une heure trente, consistant en un questionnaire à choix multiples destiné à vérifier les connaissances sur l'organisation, les missions et l'exercice des métiers de contrôleur de la direction générale des douanes et droits indirects.

L'épreuve est divisée en deux parties :

- une première série de questions portant sur l'organisation et les missions de la DGDDI ;
- une seconde série traitant de l'exercice des métiers de contrôleur à la DGDDI.

Le programme de l'épreuve figure en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – L'épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. A l'issue de l'épreuve, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite.

**Art. 3.** – Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité pour départager les *ex aequo* est accordée à celui qui a obtenu le plus grand nombre de réponses justes et, en cas d'égalité de réponses justes, à celui qui a donné le moins grand nombre de réponses fausses.

**Art. 4.** – La date limite de dépôt des candidatures, la date de l'épreuve ainsi que le nombre de places offertes au concours professionnel sont fixés par le ministre chargé du budget.

**Art. 5.** – Le présent arrêté est applicable aux concours professionnels organisés à partir de 2011.

**Art. 6.** – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mai 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement  
du directeur général des douanes  
et droits indirects :  
*La sous-directrice,*  
M. ORANGE-LOUBOUTIN

Par empêchement  
du directeur général  
de l'administration  
et de la fonction publique :  
*Le sous-directeur,*  
L. GRAVELAINE

## A N N E X E

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE UNIQUE DU CONCOURS PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CONTRÔLEUR DE 1<sup>re</sup> CLASSE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

## I. – Missions et organisation de la DGDDI :

- les grandes missions de la douane : mission fiscale, mission économique, mission de protection ;
- l'organisation des services douaniers et son adaptation au nouvel environnement législatif et budgétaire ;
- l'actualité de la DGDDI.

## II. – L'exercice des métiers de contrôleur à la DGDDI :

## a) Branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale :

Organisation et fonctionnement des opérateurs économiques (flux commerciaux internationaux et circuits logistiques).

Droit douanier, droit fiscal.

Réglementation relative à l'octroi et la gestion des procédures douanières.

Techniques de ciblage et de contrôle.

Procédures et contentieux douaniers et fiscaux.

Charte Marianne.

Règles de déontologie.

Gestion des ressources humaines.

Comptabilité publique (réglementation, cycles et processus comptables).

Fonctionnement du réseau comptable.

Modalités de paiement, suivi des créances et techniques de recouvrement.

Applications informatiques métier utilisées par les agents relevant de la branche du contrôle des opérations commerciales et d'administration générale.

## b) Branche de la surveillance :

Réglementation et reconnaissance des produits prohibés, flux commerciaux internationaux et circuits logistiques des opérateurs économiques.

Droit douanier, droit fiscal.

Réglementation des transports.

Techniques d'intervention (règles de sécurité, maniement et entretien d'armes).

Techniques de ciblage et de contrôle.

Techniques de fraude et moyens cachés.

Procédures et contentieux douaniers et fiscaux.

Notions générales : mécanique, connaissances cynophiles, réglementations aériennes et maritimes.

Règles de déontologie.

Gestion des ressources humaines.

Applications informatiques métier utilisées par les agents relevant de la branche de la surveillance.



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 10 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des douanes et droits indirects

NOR : CPAD2000910A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 10 janvier 2020, est autorisée au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des douanes et droits indirects.

Le nombre total des places offertes à ce concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur au *Journal officiel* de la République française.

Les dates des inscriptions à ce concours sont les suivantes :

- date d'ouverture des inscriptions par téléprocédure et date de début de retrait ou de demande des dossiers d'inscription : 24 janvier 2020 ;
- date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription et date de clôture des validations d'inscription par téléprocédure : 27 mars 2020.

Une téléprocédure d'inscription par le biais d'internet est mise à disposition des candidats qui le souhaitent à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr/icweb/index.jsp>.

La procédure se déroule en une phase unique d'inscription et de validation. Après avoir créé leur compte, ou s'être connecté à leur compte existant, les candidats saisissent les données nécessaires à leur inscription au concours. Avant de procéder à la validation de leur inscription, un récapitulatif des données qu'ils ont saisies leur est présenté à l'écran, pour vérification. Après validation, les candidats reçoivent un courrier électronique confirmant que leur inscription a été réceptionnée.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour consulter ou modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions au concours. Toute modification de données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation. La dernière manifestation de volonté des candidats est considérée comme seule valable.

La clôture des inscriptions par voie de téléprocédure est fixée au jour indiqué plus haut, à minuit, heure de métropole.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire par internet s'inscrivent par le biais d'un dossier papier. Ils doivent tenir compte des horaires d'ouverture au public des services qu'ils sollicitent.

Les candidats souhaitant retirer et déposer un dossier papier doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects de leur résidence ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : à la direction régionale des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects de leur résidence.

L'épreuve écrite du concours professionnel de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des douanes et droits indirects se déroulera :

- le 26 mai 2020 en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, à Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le 27 mai 2020 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

*Nota.* – Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser :

- en région Ile-de-France : à la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, service des examens et concours : 3, rue de l'Eglise, 94477 Boissy-Saint-Léger Cedex ;
- en métropole hors Ile-de-France : aux directions interrégionales des douanes et droits indirects ;
- dans les départements et collectivités d'outre-mer : aux directions régionales des douanes et droits indirects ou au siège du service des douanes et droits indirects ;
- ou se connecter au site internet de la direction générale des douanes et droits indirects : <http://www.douane.gouv.fr/>.



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des douanes et droits indirects**

NOR : CPAD2011397A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 11 mai 2020, l'arrêté du 10 janvier 2020 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des douanes et droits indirects est modifié comme indiqué ci-après.

Le nombre de places offertes au concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des douanes et droits indirects est fixé à 102.

Les inscriptions au concours professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe des douanes et droits indirects sont rouvertes aux dates suivantes :

- date de réouverture des inscriptions par téléprocédure et date de début de retrait ou de demande des dossiers d'inscription : 15 mai 2020 ;
- date limite d'envoi (le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt des dossiers d'inscription et date de clôture des inscriptions par téléprocédure : 5 juin 2020.

L'épreuve écrite de ce concours professionnel se déroulera :

- le 21 octobre 2020 en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, à Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- le 22 octobre 2020 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Les autres dispositions de l'arrêté du 10 janvier 2020 précité demeurent inchangées.